

UNE PRATIQUE LITURGIQUE PROPRE
A LA CHINE.

Le Tsikin 祭巾 ou bonnet de messe.

Au moment où le bonnet de messe, le tsikin, sur le désir de Rome, disparaît lentement de l'usage courant des missionnaires et des prêtres de Chine, il semble bon de dire quelques mots sur l'origine de cet ornement liturgique spécial à la Chine et sur les motifs qui en ont valu la concession. Des détails précis et très intéressants concernant le bonnet de messe nous sont fournis par le Tome III^e des *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger et par un article de l'Annuaire Pontifical de 1921, nous leur emprunterons les quelques notes suivantes, qui permettront d'avoir un bref aperçu de l'histoire de cet ornement.

A. *La concession.* C'est Paul V qui en 1615, dans un bref du 25 Janvier, accorda aux Missionnaires Jésuites de Chine, la faculté de porter, soit dans les cérémonies religieuses, soit même dans la célébration de la Sainte Messe, une coiffure spéciale distincte de la barrette, de la calotte et même de la coiffure ordinaire en usage dans le pays. Le document pontifical contenait en outre la concession d'un breviaire et d'un missel chinois. Mais le rescript de Paul V ne devait pas parvenir à ses destinaires et ne se trouve pas mentionné parmi les documents officiels publiés relativement à ce Pontife.

La concession du bonnet de Messe, non plus seulement aux Pères de la Compagnie de Jésus missionnaires en Chine, mais bien à tous les missionnaires du Céleste Empire fut faite par Clément X. En voici la teneur: « *Quod caput cooperatum in celebrazione Missarum, Eminentissimi Patres annuerunt ad formam brevis Pauli V et supplicetur Sanctissimo* » (1). Nous savons d'autre part que Paul V concédait le port d'un bennet spécial distinct des coiffures ecclésiastiques ordinaires.

B. *Les motifs de la concession.* Ce n'est pas sans raisons que les Missionnaires sollicitaient un privilège extraordinaire et il semble naturel de nous demander quels furent les motifs invoqués par eux. Il nous faudrait pour répondre avec une absolue précision, avoir sous les yeux le Bref de Paul V et y lire les considérants qui en motivaient la concession, mais, nous l'avons dit, le document n'a pas été publié dans le

(1) Bref du 31 juillet 1673; *Collectanea de Prop. Fide*, 1893. n. 799.

Bullaire de Paul V force nous est donc de nous borner à des conjectures dont la grande probabilité, disons-le, touche presque à la certitude.

Il semble, du moins à notre humble avis, qu'une double raison a contribué à l'octroi du privilège en question.

a) D'abord une question d'ordre matériel et de commodité pratique. On sait, en effet, combien la température est rigoureuse en Chine pendant l'hiver, au moins dans la Chine septentrionale ; on sait aussi que, pour des motifs d'apostolat et parfois de prudence, les missionnaires devaient se conformer aux mœurs chinoises et par conséquent avoir, comme les Chinois, la tête complètement rasée, sauf la touffe de cheveux qui servait de point d'attache à la tresse. Cette habitude tranchant nettement avec les façons de faire d'Europe, puisqu'au XVII^e et XVIII^e siècle le port de la perruque était répandu partout dans les pays d'Europe, n'était pas sans être très pénible pour les missionnaires, voire même dangereuse pour leur santé. Rome voulut montrer sa bienveillance et le souci qu'elle avait de la santé des missionnaires en concédant le port du bonnet qui par sa forme spéciale et distincte des autres coiffures devenait ainsi un ornement sacré d'adaptation.

(A suivre)

QUESTIONS MODERNES D'APOLOGÉTIQUE.

(Suite)

Q. — *On dit que l'Eglise se meurt et que, pour les temps modernes, le Catholicisme est périmé, (Flot montant, p. 31). Comment répondre ?*

R. — I. Répondez d'abord par un sourire aimablement sceptique... et puis, tenez à peu près ce langage :

« Tout le monde connaît l'histoire de ce barbier qui avait mis à la devanture de sa boutique cet écriteau : *Demain on rasera gratis.* »

« Le malheur est que l'écriteau ne changeant jamais, *demain* n'arrivait pas non plus. »

« Eh bien ! Depuis Néron, il y a, chez les adversaires du Catholicisme, une enseigne qui porte cette inscription satirique : *Demain l'Eglise sera morte.* »

« Quand l'inscription est un peu noircie, on la repeint à neuf... »

UNE PRATIQUE LITURGIQUE PROPRE
A LA CHINE (*Suite*) (1).

La Tsikin 祭巾 ou bonnet de messe.

b) Mais à ce motif d'ordre matériel, un autre, d'ordre moral celui-là, semble bien devoir s'ajouter.

En effet Mgr Rizzolati, dans une circulaire adressée aux autres évêques de Chine, dans le but de combattre l'usage du bonnet en question, présente sous cette forme l'argument de ceux qui en défendaient l'usage : « *Si nous paraissions à l'autel et dans les cérémonies la tête découverte, nous compromettons le succès de notre apostolat et arrêtons la conversion des païens.* »

Célébrer tête nue était donc une chose capable de mettre obstacle à l'apostolat. Tous les missionnaires qui connaissent l'ancienne Chine en savent bien la raison : avoir en Chine la tête découverte était un signe d'humiliation et de mépris; un subalterne devait garder sa coiffure devant un supérieur, fût-ce l'Empereur. Dans ces conditions, on comprend pourquoi les néophytes chinois ne pouvaient admettre qu'en présence de Jésus-Christ, l'Homme-Dieu présent sur nos autels, le prêtre catholique manquât à l'un des plus élémentaires devoirs de la politesse chinoise. Le conflit entre les usages des deux civilisations était flagrant; changer l'usage chinois était impossible, puisqu'il eût fallu bouleverser les institutions les mieux enracinées. L'Eglise, avec la faculté d'assimilation qui est une des marques de sa catholicité, tourna la difficulté en faisant la concession qui arrangerait tout.

Telles, nous semble-t-il, furent les raisons qui motivèrent tour à tour la faculté accordée, par Paul V aux Jésuites, et celle plus ample donnée par Clément X, de porter le bonnet chinois que nous connaissons.

c) *Le sort réservé au bonnet de messe chinois.* Nous ne saurions être prophète pour le dire, mais il faut bien constater que le mouvement actuel tend de plus en plus à le faire disparaître. Nous ne voulons pas non plus faire de statistique, mais il semble certain pourtant que son usage est maintenant restreint à un petit nombre de vicariats.

Sans doute la raison matérielle qui en en a motivé la concession demeure inchangée; les missionnaires ont toujours à subir les intempéries et le froid intense des hivers de Chine et

surtout de la Chine Septentrionale, où le bonnet de Messe pouvait être pour eux d'une véritable utilité pratique.

Mais la raison morale, d'autre part, semble bien disparaître au fur et à mesure que la civilisation et la politesse européennes s'introduisent dans les villes et à l'intérieur même des campagnes. A ce point de vue, le bonnet de Messe aura été une victime de l'évolution sociale des Chinois.

Les plus récents documents publics émanés de Rome à notre connaissance, au sujet du *Tsikin*, sont de 1880 et 1883.

En 1880, le Saint-Office répondait aux Vicaires Apostoliques du Synode de Pékin que « la coutume en question ne doit pas être rétablie, là où elle a été abrogée ; et que là où elle est encore en vigueur, les Vicaires Apostoliques devaient veiller à ce qu'elle soit peu à peu abolie ».

En 1883, une Instruction de la S. Congrégation de la Propagande aux Vicaires apostoliques de Chine précisait ainsi le sens de la réponse ci-dessus : « En même temps, y était-il dit, que cette réponse fut communiquée aux Vicaires Apostoliques, quelques-uns d'entre eux firent remarquer à cette Sacrée Congrégation que l'abolition de cette coutume était très difficile, parce que, chez les Chinois, c'est l'usage d'avoir la tête couverte en signe de politesse et de respect. »

Il en est résulté qu'on leur a répondu qu'il ne fallait pas faire de ce décret une interprétation trop stricte, comme si cette coutume était abolie absolument, tout à fait et tout de suite ; mais que l'intention des Eminentissimes Pères préposés à l'Inquisition, était qu'on la fit disparaître, si les circonstances de lieux et de temps le permettaient. D'ailleurs, comme il s'agit d'une chose qui regarde la discipline ecclésiastique, il faut tenir compte des coutumes et des préjugés, pourvu qu'ils ne soient pas en opposition avec la foi et les bonnes mœurs. Les Eminentissimes Pères ont jugé qu'il fallait communiquer cette réponse à tous les Vicaires Apostoliques, afin que dans cette affaire ils aient la même ligne de conduite. »

Dans ces conditions, les Vicaires apostoliques restent juges de l'opportunité de continuer l'usage ou de le supprimer. C'est ce que remarquait le Synode régional de Hongkong (nov. 1891), sanctionné en 1896, qui a pris les deux décisions suivantes : Ch. XVI. Du bonnet de Messe (*de pileolo in Sacrificio Missae*) :

1) Les Vicaires apostoliques décideront du temps opportun pour l'abrogation ou suppression du bonnet de Messe, afin que nul, pas plus le missionnaire européen que le prêtre indigène, ne le reprenne là où la coutume est abolie, et ne le quitte pas non plus sans aviser son Vicaire apostolique, là où la coutume est

encore de le porter, et cela concerne les missionnaires aussi bien que les prêtres chinois.

2) Mais il est défendu, comme le font certains Missionnaires, d'user du bonnet l'hiver et de ne pas en user l'été. Cette façon de faire indique, en effet, qu'on n'obéit pas à une nécessité, mais à une commodité pure et simple».

En 1917, un vicaire apostolique, qui nous demandait à n'être pas désigné nommément, communiquait au *Bulletin Catholique de Pékin* (1) la lettre suivante :

« L'année dernière, ayant dû envoyer mes relations quinquennales à Rome, j'avais incidemment fait allusion à la mesure, que j'avais prise, il y a quatre ans, de supprimer le *tsikin* dans les fonctions sacrées, parce que cet usage n'avait plus aucune raison d'être, et que cela se pouvait sans inconvenient ou difficulté. Voici ce que répond à ce sujet le Cardinal-Préfet dans sa lettre du 21 octobre 1916 : « Placuit insuper cognoscere ante quatuor annos absque ulla difficultate morem penes vos fuisse sublatum gestandi sinense pileum in Missa caeterisque functionibus, qui mos ex tolerantia tantummodo S. Sedis adhuc alicubi servatur, habita ratione consuetudinum et praejudiciorum, quae modo sensim sine sensu vim videntur amittere ».

Remarquons, au cas où serait aboli définitivement l'usage du *Tsikin*, que les missionnaires souffrant trop du froid ne seraient pas sans recours : ils pourraient, en effet, solliciter du Saint-Siège la faveur de célébrer la tête convertie d'une calotte. Ce privilège n'est pas inouï ; il est accordé, d'une façon permanente, aux prêtres célébrant dans l'église Sainte-Marie des Martyrs (Panthéon) à Rome, parce que cette église présente de réelles incommodités pour la santé (2). Nous savons, en outre, de bonne source, que quelques missionnaires de vicariats où le *tsikin* a été supprimé, ont sollicité, avec l'approbation de leurs Ordinaires et obtenu la même faveur.

En terminant cet aperçu qui nous montre la disparition lente du bonnet de messe, nous nous trouvons partagé entre la joie de voir, selon le désir du Saint-Siège, s'uniformiser la liturgie en Chine, et le sentiment d'assister à la fin d'un privilège qui donnait à l'Eglise de Chine et à ses cérémonies un cachet particulier, et rappelait en même temps les difficultés de ses débuts et les efforts des premiers missionnaires pour l'acclimater en Chine.

(1) Cf. B. C. de P., 1917, p. 189.

(2) Cette église, surmontée d'une coupole de 46 mètres de diamètre, n'est éclairée que par une ouverture circulaire de 8 mètres de diamètre pratiquée au sommet, qui n'est fermée par aucune fenêtre ou verrière, mais laisse l'église ouverte à la pluie et au vent.